

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0910_ARP_RD301_MAISOD
Portant limitation de tonnage sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'avis de M. le Maire de MAISOD en date du 26 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la structure de la chaussée de la RD 301 entre MAISOD et le Pont de la Pyle n'est pas dimensionnée pour supporter la circulation des véhicules au-delà d'un certain tonnage, et que sa configuration ne permet pas le croisement des poids lourds avec d'autres véhicules dans des conditions normales de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 301** sera réglementée de la façon suivante :

Localisation	Du PR 3+0950 (sortie de l'agglomération) Au PR 8+0880 (carrefour Sous la Roche)
Restrictions	Circulation interdite aux véhicules et ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 7,5 tonnes.
Dérogations	Services publics

- ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation, dans les deux sens, pour les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction est fixé comme suit (voir plan joint) :
- RD 470 (communes de COYRON, MEUSSIA et CHARCHILLA)
 - RD 331 - CHARCHILLA
 - RD 301 - MAISOD
- ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté seront effectives lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.
- ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée et à Mme le Maire de MEUSSIA, MM les Maires de COYRON, CHARCHILLA et MAISOD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09-09-2022
ID : 039-223900010-20220909-ARR_2022_0910-AR

